



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogée par :
- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009

M1

DELIBERATION **n° 108-90/APS du 31 août 1990** *modifiant la délibération n° 73 du 26 janvier 1989 portant création d'un parc territorial intitulé « Parc du lagon sud »*

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, notamment en ses articles 7, 25, 26 ;

VU la délibération n°108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie homologuée par la loi n°83-1047 du 8 décembre 1983,

VU la délibération n°73 modifiée du 26 janvier 1989 portant création d'un parc territorial intitulé « Parc du Lagon Sud »,

VU la délibération n°37-90/APS du 28 mars 1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'environnement dans la Province sud, en date du 3 août 1990,

A adopté en sa séance du 31 août 1990, les dispositions dont la teneur suit :

Modifiée par :
- Délibération n° 05-1991/APS du 10 janvier 1991

Article 1 -

Modifié par délib n° 05-1991/APS du 10/01/1991, art.1

L'article 2A de la délibération n°73 du 26 janvier 1989 fixant les limites du « Parc du Lagon Sud » est ainsi modifié :

article 2A nouveau : Secteur des îlots Signal, Larégnère, Bailly et Canard :

1) Ilot Signal (181 ha environ)

Un polygone A, B, C, D, E et F défini par les coordonnées ci-après, relevées sur la carte marine N°6687 :

Latitude Sud

A 22° 17' 55''
B 22° 17' 55''
C 22° 18' 07''
D 22° 18' 53''
E 22° 18' 53''
F 22° 18' 18''

Latitude Est

166° 17' 20''
166° 17' 52''
166° 17' 87''
166° 17' 66''
166° 17' 26''
166° 17' 07''

2) Ilot Larégnère (362 ha environ)

Un polygone A, B, C, D, E et F défini par les coordonnées ci-après, relevées sur la carte marine n°6687 :

Latitude Sud

A 22° 19' 24''
B 22° 19' 42''
C 22° 19' 87''
D 22° 20' 13''
E 22° 20' 13''
F 22° 19' 81''

Latitude Est

166° 18' 98''
166° 19' 66''
166° 20' 10''
166° 20' 10''
166° 18' 37''
166° 18' 37''

3) Ilot Canard (50 ha environ)

Un cercle de 400 mètres de rayon centré sur le point trigonométrique n°33-73 dont les coordonnées définies dans le système U.T.M. sont :

$$33-73 \quad X = 647\,540,66$$

$$Y = 7\,531\,536,40$$

4) Ilot Bailly (314 ha environ)

Un cercle de 1000 mètres de rayon centré sur le sommet principal de l'îlot (point côté 42 sur la carte marine n°6687), dont les coordonnées définies dans le système U.T.M. sont :

$$X = 662\,360$$

$$Y = 7\,532\,410 \text{ (environ)}$$

tels que définis aux plans joints et comprenant l'ensemble des terres, rochers et récifs émergeant à marée basse, et le platier corallien adjacent aux îlots.

Article 2 -

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.